

le département qualité,
l'unité de gestion pharmaceutique des essais cliniques institutionnels (UGPECI),
ces unités étant en cours de constitution, ou, s'agissant de l'UGPECI, de rattachement par détachement du pôle pharmacie hospitalière des hôpitaux de Paris ;
d'une direction des achats,
d'une direction des affaires économiques et financières,
d'une direction de la stratégie et des ressources humaines,
d'une direction de l'investissement,
d'une direction informatique.
L'école de chirurgie lui est rattachée.

Article 3 : Le pôle d'intérêt commun Agence générale des équipements et produits de santé – école de chirurgie (AGEPS) est rattaché à la direction économique, financière, de l'investissement et du patrimoine.
Le directeur de l'Agence générale des équipements et produits de santé – école de chirurgie est nommé après avis du directeur économique, financier, de l'investissement et du patrimoine, qui fixe ses objectifs et l'évalue annuellement.

Fait à Paris, le 9 mai 2011

Mireille FAUGERE

Arrêté n° 2011 – 0069 DG du 9 mai 2011

relatif aux missions et à l'organisation du centre de la formation et du développement des compétences de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris

La directrice générale de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-7, R. 6147-1, R. 6147-4 et R. 6147-5.

Vu la décision directoriale n° 2011 – 0053 DG fixant la liste des pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directorial n° 2011 - 0059 DG relatif aux missions et à l'organisation de la direction des ressources humaines de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris,

La secrétaire générale entendue,

Arrêté :

Article 1 - Le centre de la formation et du développement des compétences de l'AP-HP (CFDC) est chargé d'organiser la formation initiale diplômante des personnels paramédicaux, sociaux et des sages-femmes, de mettre en œuvre la formation continue et de gérer le centre des concours de l'AP-HP (concours d'entrée en formation initiale, concours de recrutement et de promotion professionnelle).

Il assure à ce titre la coordination des moyens humains et matériels des différentes écoles professionnelles, instituts et centres de formation continue de l'AP-HP et met en œuvre en ce domaine les accords de partenariats avec les universités et la Région.

Article 2 - Le centre de la formation et du développement des compétences de l'AP-HP comprend des services communs et les instituts, écoles professionnelles et centres de formation suivants :

- services communs :
- direction et services fonctionnels
- centre inter médiathèque et de documentation centrale
- institut de formation des cadres de santé (formations initiale et continue)
- instituts de formation en soins infirmiers (IFSI) et instituts de formation d'aides-soignants (IFAS) associés :
- IFSI Ambroise Paré
- IFSI Antoine Béclère
- IFSI Avicenne
- IFSI Bicêtre
- IFSI Bichat
- IFSI Charles Foix
- IFSI Cochin
- IFSI Emile Roux
- IFSI Henri Mondor
- IFSI Jean Verdier
- IFSI Louis Mourier
- IFSI Paul Brousse
- IFSI Pitié-Salpêtrière
- IFSI Raymond Poincaré
- IFSI René Auffray
- IFSI Saint-Louis
- IFSI Saint-Antoine
- IFSI Tenon

- écoles spécialisées :
- école d'infirmiers anesthésistes diplômés d'état (IADE) / et d'infirmiers de bloc opératoire diplômés d'état (IBODE)
- école de puériculture et d'auxiliaires de puériculture

- instituts de formation médico-techniques
- institut de formation des techniciens de laboratoire médical (IFTLM) et centre de formation des préparateurs en pharmacie hospitalière (CFPPH)
- institut de formation des manipulateurs en électroradiologie médicale (IFMEM)
- institut de formation en masso-kinésithérapie (IFMK)

- institut de formation en travail social

- écoles de sages-femmes
- l'école de sages-femmes Saint-Antoine
- l'école de sages-femmes

- centres de formation continue :
- centre de formation aux techniques administratives (CFTA)
- centre de formation aux techniques ouvrières (CFTO)
- centre de formation continue du personnel hospitalier (CFCPH)

- centre d'enseignement des soins urgences (CESU) et risques nucléaire, radiologique, bactériologique et chimique (NRBC)

Article 3 - Le centre de la formation et du développement des compétences est chargé de la gestion des moyens humains, financiers et logistique du département développement professionnel continu médical.

Article 4 - Le pôle d'intérêt commun centre de la formation et du développement des compétences (CFDC) est rattaché à la direction des ressources humaines.

Le directeur du centre de la formation et du développement des compétences est nommé après avis du directeur des ressources humaines, qui fixe ses objectifs et l'évalue annuellement.

Fait à Paris, le 9 mai 2011

Mireille FAUGERE

Arrêté n° 2011 - 0071 DG du 9 mai 2011

relatif aux missions et à l'organisation du département de la recherche clinique et du développement

La directrice générale de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6147-1, R. 6147-4 et R. 6147-5,

Vu la décision directoriale n° 2011 - 0053 DG fixant la liste des pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directorial n° 2011 – 0060 DG relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la politique médicale,

La secrétaire générale entendue,

Arrête :

Article 1er : Le département de la recherche clinique et du développement est chargé de piloter les projets de recherche développés par l'AP-HP et de suivre l'ensemble des activités de recherche se déroulant au sein de l'AP-HP.

A ce titre, il contribue à la définition de la politique de recherche de l'AP-HP. Il met en particulier en œuvre l'ensemble des règles de promotion (au sens des articles L. 1121 et suivants du code de la santé publique) et de gestion de la recherche clinique au sein de l'AP-HP. Il contrôle la réalisation des projets de recherche de l'AP-HP, par l'intermédiaire des unités de recherche clinique (URC), antennes locales du département situées au sein des groupes hospitaliers de l'AP-HP.

Il met également en œuvre une politique de valorisation de la recherche et le suivi des indicateurs permettant de déterminer l'enveloppe MERRI de l'AP-HP.

Article 2 : Le département de la recherche clinique et du développement (DRCD) est composé :

- d'une structure centrale. Cette structure (« DRCD-Siège ») représente l'AP-HP lorsqu'elle agit en qualité de promoteur ;
- de douze unités de recherche clinique (URC) situées dans les groupes hospitaliers de l'AP-HP et dirigées pour chacune d'entre elles par un praticien hospitalo-universitaire ;

- de deux structures transversales :

- l'unité de recherche clinique médico-économique
- l'unité essais cliniques (UEC) rattachée à l'AGEPS-école de chirurgie.

Le département de la recherche clinique et du développement comprend également l'office de transfert de technologies et des partenariats industriels (OTTPi).